



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro 550-2019 modifiant le règlement de zonage

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 7 avril 2020, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 550-2019 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale sous forme de projet intégré dans la zone 112-P* ».

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises au règlement de zonage afin de permettre la construction, sous forme de projet intégré, d'une habitation de quatre logements dans la zone 112-P, en bordure de la 7^e Avenue. Ces modifications portent sur la superficie minimale d'un terrain pour permettre la construction sous forme de projet intégré, la distance minimale à maintenir entre un escalier et une ligne de propriété (0,6 mètre plutôt que 2 mètres), ainsi que sur les normes d'implantation pour un bâtiment principal construit dans le cadre d'un projet intégré dans la zone 112-P (marge de recul latérale de 2 mètres plutôt que 3 mètres, marge de recul arrière de 2 mètres plutôt que 6,1 mètres et rapport espace bâti / terrain maximal de 40 % plutôt que 25 %).

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 28 avril 2020.

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 28 avril 2020 et est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 421, 4^e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 4^e jour du mois de mai 2020.

Sylvie Viens
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière par intérim